

# **GUIDE DES PROCÉDURES<sup>1</sup>**

## **INTERNAT DE PERFECTIONNEMENT EN SCIENCES APPLIQUÉES VÉTÉRINAIRES (I.P.S.A.V.)**

Département de sciences cliniques

---

<sup>1</sup>Adopté le 14 février 2002 par le Conseil de Faculté (dél. CON MEV 329-6.2)  
Révisé oct.-11

**PROGRAMME D'INTERNAT DE PERFECTIONEMENT  
EN SCIENCES APPLIQUÉES VÉTÉRINAIRES (I.P.S.A.V.)  
DU DÉPARTEMENT DE SCIENCES CLINIQUES**

L'étudiant inscrit à un programme d'Internat de perfectionnement en sciences appliquées vétérinaires (I.P.S.A.V.) offert par le département de sciences cliniques de la Faculté de médecine vétérinaire (F.M.V.) est soumis au règlement disciplinaire et au règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures (F.É.S.) de l'Université de Montréal. L'étudiant est également soumis au règlement pédagogique et aux règles de fonctionnement de la Faculté de médecine vétérinaire et du Centre hospitalier universitaire vétérinaire (C.H.U.V.).

Le nombre d'étudiants pouvant être admis à un programme d'I.P.S.A.V. est contingenté. Le nombre de places disponibles est fixé pour chaque orientation et spécifié chaque année.

Description du programme

Au département de sciences cliniques, le programme d'I.P.S.A.V. est offert dans les huit options suivantes : médecine des animaux de compagnie, médecine bovine, médecine équine, médecine porcine, médecine zoologique, mixte en pratique bovine, internat disciplinaire en médecine de population des bovins laitiers et internat disciplinaire en thériogénologie.

L'I.P.S.A.V. est un programme professionnel aux cycles supérieurs à plein temps s'échelonnant sur 12 mois consécutifs (53 semaines) et conduisant à un certificat. Il procure un complément de formation clinique au candidat qui a terminé le Doctorat en médecine vétérinaire (D.M.V.) ou l'équivalent et qui est désireux d'acquérir une expérience professionnelle supplémentaire en milieu académique.

Ce programme comprend essentiellement des stages cliniques, quelques travaux pratiques, des séances d'enseignement clinique et la présentation d'un séminaire. Il comporte 45 crédits de cours et de stages répartis ainsi : 5 crédits de cours obligatoires et 40 crédits de stages dans l'option.

### Cours obligatoires :

MMV 6474A - Séminaires de sciences cliniques vétérinaires  
MMV 6401A et B - Ateliers de sciences cliniques

L'étudiant inscrit à ce programme doit s'intégrer au fonctionnement du C.H.U.V. sous la direction des professeurs cliniciens en service, du responsable de stage de son option et du directeur de son programme. Il participe à tour de rôle au service de garde qui comprend les urgences et la continuité du service le soir et les jours fériés, selon les directives de la clinique.

Trois semaines de vacances sont déterminées par le responsable de clinique. S'il n'est pas de service, il bénéficie des mêmes jours fériés que les professeurs et les cliniciens.

Les dates de début et de fin du programme ainsi que les droits de scolarité sont indiqués sur l'affichage.

Une rémunération est prévue pour la participation au fonctionnement clinique et à l'enseignement des stages précliniques du programme de D.M.V.

LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE ÉDICTE LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT SUIVANTES :

#### 1.0 Demande d'admission

Les postes d'I.P.S.A.V. sont affichés au plus tard le 15 décembre de l'année qui précède le début du programme.

**Pour le 1<sup>er</sup> février**, le candidat doit remplir le formulaire en ligne *Demande d'admission (ACCD 02)* de l'Université de Montréal et acquitter le montant de 85 \$ CA par carte de crédit. Cette demande peut être complétée format papier et les frais d'admission (\$115 pour un formulaire papier) payés par mandat postal ou bancaire dans les 15 jours suivant. Le candidat doit fournir au Registrariat les documents officiels tels un exemplaire du certificat de naissance, du diplôme de docteur en médecine vétérinaire (D.M.V.) et des relevés de notes de chaque année spécifiant la moyenne cumulative avec le classement dans le groupe.

**Pour le 1<sup>er</sup> février** également, le candidat doit aussi faire parvenir une lettre d'intention, un curriculum vitae, une photographie et trois lettres de recommandation accompagnées de la grille d'évaluation personnelle au Secrétariat aux affaires étudiantes - cycles supérieurs (S.A.E.).

Il est recommandé au candidat extérieur à la F.M.V. d'effectuer un stage d'enseignement clinique complémentaire à titre d'étudiant libre ou d'observateur\* au C.H.U.V. avant de faire une demande d'admission.

Au plus tard le 15 février, le Comité des études supérieures (C.É.S.) de la F.M.V. étudie l'admissibilité des candidats en établissant pour chaque postulant la remarque : acceptable, refusé ou avec réserve. Les dossiers, sauf ceux refusés, sont alors acheminés aux responsables de stages de chacune des options. Après analyse, le classement des candidats est indiqué sur une liste qui est envoyée au S.A.E. pour le 1<sup>er</sup> mars.

## 2.0 Admissibilité

Pour être admis à titre d'étudiant régulier, le candidat doit être titulaire du diplôme de docteur en médecine vétérinaire (D.M.V.) ou d'un diplôme jugé équivalent.

La moyenne exigée pour considérer l'admission à ce programme est de 2,7/4,3, 12/20 ou 70%, selon le système de notation des universités du pays concerné, et sera examinée par le C.É.S.

Selon les directives du C.H.U.V. spécifiées dans l'affichage, le candidat choisi devra avoir obtenu le droit de pratique de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (O.M.V.Q.) avant de débiter le programme. Toute activité de pratique hors programme doit être déclarée au vice-doyen aux affaires cliniques afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

## 3.0 Critères de classement

Les professeurs et cliniciens des diverses cliniques examinent les candidatures de son option et les classent selon les critères suivants.

### **a) Critères d'aptitude académique et/ou d'expérience professionnelle (50%)**

#### i) Étudiant finissant de la F.M.V.

- rang obtenu pour les années précédant la dernière année
- note moyenne pour les stages de la dernière année dans le secteur concerné

---

\* Pour être admis comme étudiant libre, le candidat doit avoir terminé sa scolarité depuis moins de deux ans; et comme observateur, depuis plus de deux ans.

- ii) Étudiant finissant de l'extérieur de la F.M.V.
  - examen du dossier académique et rang obtenu
  - évaluation des stages d'enseignement
  - clinique complémentaire effectué à la F.M.V.

- iii) Vétérinaire praticien
  - examen du dossier académique et rang obtenu
  - examen du cheminement professionnel et de son expérience

**b) Critères d'attitude professionnelle (50%)**

- intérêt pour le programme
- motivation et curiosité scientifique
- conscience professionnelle et éthique ♣
- contribution à l'enseignement
- maturité et sociabilité
- honnêteté et "bonnes mœurs" ♣

- i) Étudiant finissant de la F.M.V.
  - lettre d'intention
  - stages cliniques en général et dans le domaine concerné

- ii) Étudiant finissant de l'extérieur de la F.M.V. ET

- iii) Vétérinaire praticien
  - lettre d'intention
  - trois lettres de recommandation accompagnées de la grille d'évaluation personnelle

**c) Connaissance suffisante de la langue française**

- un test de connaissance peut être exigé en conformité avec l'article 6 du règlement pédagogique de la F.É.S.

**4.0 Offre des postes**

Le candidat choisi est contacté par téléphone ou par courriel par le S.A.E. Il a alors 24 heures pour donner sa réponse.

---

\* Ces critères sont exclusifs, en ce sens qu'ils suffisent à écarter une candidature. Ils sont définis par les qualificatifs de : non acceptable, faible, moyen, bon, excellent ou sans opinion.

## 5.0 Entente d'acceptation

L'étudiant qui fait une demande comprend que s'il est choisi, il s'engage à occuper le poste. Envoyé par télécopie ou courriel, le formulaire d'engagement, de refus ou de désistement doit être signé et retourné par télécopie immédiatement.

## 6.0 Entrée en fonction

À son arrivée à la F.M.V., l'étudiant doit se présenter au S.A.E. pour compléter son dossier et signer le formulaire *Plan de cours*. **L'étudiant doit prévoir deux jours ouvrables pour régler les documents tels que la lettre d'admissibilité du régime d'assurance maladie du Québec (R.A.M.Q.) et l'obtention du numéro d'assurance sociale (N.A.S.), sinon il ne peut être inscrit et se présenter en clinique.** Aussi, il doit s'inscrire au début de chaque trimestre en complétant le formulaire *Inscription trimestrielle aux études supérieures (FMV-ÉS-2)* et en le retournant au plus tard dix jours après le début du trimestre.